

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 avril 2018 autorisant la cession des parcelles correspondant aux phases 3, 4 et 5 de l'opération de construction de la société ARTEPARC LESQUIN,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 26 novembre 2020 autorisant la cession des parcelles constitutives de la phase 3 de l'opération de construction de la société ARTEPARC et de 365,33m² de surface de plancher supplémentaire, à un prix actualisé,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement, à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'acte de cession à conclure entre la CCI et la société ARTEPARC Lesquin, portant sur la phase 3 de la promesse synallagmatique en date du 24 septembre 2013 et ses avenants, notamment :

- la cession des parcelles ZC 245 ZC 249, et ZC 250 situées à Lesquin, au prix actualisé de 155,4 € HT/m², pour un montant de 936 233.72 € HT,
- la cession de 365,33m² de surface de plancher supplémentaire au prix de 155,4 € HT/m², pour un montant de 56 772,28 € HT,

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 27 novembre 2020



Philippe HOURDAIN
Président